



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 10 mars 2009 à 19h30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Madeleine Girard Devin
Denise Larouche
Colombe Lemieux

Messieurs les conseillers : Pascal Dion
Gilles Lachance
Michel Lampron

Était également présent à l'assemblée :
Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Laurent Levasseur

1.-
MOMENT DE RÉFLEXION

2.-
PRÉSENCES

3.-
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare l'assemblée ouverte. Il est 19H35.

09-03-028

4.-
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé tout en retirant le point 7.5.4 – Approbation du budget 2009 de l'OMH de Chapais.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-03-029

5.-
RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2009

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 février 2009 tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



6.- CORRESPONDANCE

09-03-030

6.1 RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron
ET RÉSOLU d'approuver les demandes d'aide financière suivantes :

- Croix rouge : 100\$
- Fondation du rein : 100\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7 AFFAIRES NOUVELLES

7.1 ADMINISTRATION

09-03-031

7.1.1 RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de février 2009 s'élevant à 301 199.24\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 37 383.06\$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois février 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-03-032

7.1.2 RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE GENIVAR – MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mandaté, en vertu de la résolution 08-01-013, la firme Genivar pour assurer la surveillance technique du contrat confié à Construction Martin Rousseau Inc concernant la mise aux normes du Centre sportif et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires alloués sont estimés à 17 000\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE 9 886.33\$ ont été déboursée;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Genivar suivant la facture 90193 produite en date du 11 février 2009 et s'établissant à 775.75\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



09-03-033

7.1.3

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT (09-392) AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES DIRIGEANTS DE LA VILLE DE CHAPAIS

Monsieur le conseiller Pascal Dion donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir les conditions de travail des dirigeants de la Ville de Chapais et que dispense de lecture soit demandée en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

7.2

TRAVAUX PUBLICS

09-03-034

7.2.1

RÉSOLUTION – ADJUDICATION DE CONTRATS DE CARBURANT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres par invitation en date du 23 février 2009 pour la fourniture des carburants nécessaires au bon fonctionnement des divers départements et services municipaux à savoir l'essence, l'huile à chauffage et le diesel;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général jusqu'au 06 mars 2009;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées à savoir :

Soumissionnaire	<u>carburant</u>	<u>prix affiché</u>	<u>esc</u>	<u>prix total</u>
Gilles Bernard Sonic	huile à chauffage	.6190	.06	0.6309
Pétroles MJ				
– Esso	huile à chauffage	.62	.04	0.6547
Garage Rivard	essence ordinaire	0.855	.03	0.825
Garage Rivard	essence super	0.925	.03	0.895
Garage Rivard	diesel	0.929	.03	0.899
Garage A. Fortin	essence ordinaire	0.869	.025	0.844
Garage A Fortin	essence super	0.929	.025	0.904
Garage A. Fortin	diesel	0.969	.025	0.944

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont conformes aux exigences du devis de soumission;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde le contrat de fourniture de l'huile à chauffage à l'entreprise de M. Gilles Bernard (Sonic) au prix unitaire de 0.6309;

QUE la Ville de Chapais accorde le contrat de fourniture de diesel à l'entreprise Garage Rivard au prix de 0.899\$ le litre (sujet aux variations du marché) et le contrat de fourniture de l'essence à la même entreprise suivant le prix unitaire soumis de 0.825\$ le litre pour l'essence ordinaire et 0.895 le litre pour l'essence super (sujet aux variations du marché).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



09-03-035 **7.2.2**
RÉSOLUTION – APPEL D’OFFRES CONCERNANT LA VENTE DE SURPLUS D’ACTIFS

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de lancer un appel d’offres dans le but de vendre les surplus d’actifs de la municipalité;

CONSIDÉRANT la liste de surplus d’actifs produite par le directeur des travaux publics;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise monsieur Laurent Levasseur, directeur général, à lancer un appel d’offres provincial dans le but de vendre les surplus d’actifs de la municipalité conformément à ladite liste.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-03-036 **7.2.3**
RÉSOLUTION – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHAPAIS – TRANSFERT D’UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D’ACCISE SUR L’ESSENCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d’une partie des revenus de la taxe fédérale d’accise sur l’essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d’eau potable, d’eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron
ET RÉSOLU

QUE la municipalité s’engage à respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle;

QUE la municipalité s’engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d’une partie des revenus de la taxe fédérale d’accise sur l’essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du 10 mars 2009 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

QUE la municipalité s’engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



09-03-037

7.2.4

RÉSOLUTION – RÉVISION ET AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE DESSAU– PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 01-12-232, a mandaté Dessau pour réaliser les plans et devis du projet d'amélioration des infrastructures d'eau potable et ce conformément à une offre de service datée du 03-12-2001;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service établissait les honoraires professionnels, pour la préparation des plans et devis, à 4% du coût des travaux (page 21, art. 5);

CONSIDÉRANT QUE le coût de la surveillance intégrée des travaux a été fixé à 1100\$/40 heures/ingénieur et à 3300\$/40 heures/technicien;

CONSIDÉRANT QUE le coût des essais en laboratoire avait été établi en se référant au taux de l'ACLE;

CONSIDÉRANT QUE la demande de révision et d'ajustement des honoraires professionnels de Dessau datée du 27 février 2009;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE les honoraires professionnels de Dessau pour la réalisation des plans et devis définitifs de la conduite d'amenée soient établis à 74 125\$, plus les taxes applicables, soit le coût de construction de 1 853 140\$ X 0.04\$;

QUE les honoraires professionnels de Dessau pour la réalisation des plans et devis définitifs du réservoir et du poste de pompage soient établis à 110 722\$, plus les taxes applicables, soit le coût de construction de 2 768 054\$ X 0.04\$;

QUE les frais d'architecte de 8 000\$, encourus par Dessau dans le cadre du projet d'amélioration des infrastructures d'eau potable, leur soient remboursés (voir facture de Trame);

QUE les honoraires professionnels pour la réalisation des plans et devis spéciaux réalisés en 2007 pour le poste pompage et une partie de la conduite d'amenée, lesquels ont été modifiés par la suite, soient établis à 25 000\$, plus les taxes applicables;

QU'UN ajustement de 5 500\$ soit accordé à Dessau concernant la demande de CA (certificat d'autorisation du MDDEP);

QUE les taux horaires de surveillance soient :

- Surveillance de bureau : 2120\$/semaine de 50 heures
- Surveillance de chantier à temps complet : 4425\$/semaine de 50 heures, incluant les dépenses;

QUE la dite demande de révision et d'ajustement de Dessau fasse partie intégrante des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3

URBANISME



09-03-038

7.3.1

RÉSOLUTION – LOGEMENT ABORDABLE – RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec a alloué à la Ville de Chapais une enveloppe additionnelle de 51 500\$ dans le cadre du programme Logement abordable Québec, volet Nord-du-Québec et ce conformément à une lettre datée du 20 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a déposé une recommandation concernant la répartition budgétaire de la dite enveloppe;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de l'inspecteur municipale a été analysée en comité plénier le 3 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 06-372, lequel modifie le règlement 06-371, doit être modifié pour permettre la répartition budgétaire proposée;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à cet effet au cours de la présente assemblée publique;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais répartisse la somme de 51 500\$ en quatre (4) lots de 13 332\$ de façon à permettre la rénovation majeure de quatre (4) unités résidentielles occupées par leur propriétaire et d'offrir à ceux-ci une aide financière de 66²/₃% d'un projet d'investissement d'au moins 20 000\$ chacun;

QUE ces quatre (4) lots d'aide financière soient attribués, conditionnellement à l'adoption du règlement précité, aux personnes suivantes :

• M. Hugo Devin, 34, 7 ^{ième} rue	13 332\$
• M. Jean-Marie Plamondon, 50, 6 ^{ième} avenue	13 332\$
• Mme Diane Plourde, 40, 3 ^{ième} avenue	13 332\$
• M. Paul Morin, 33, 7 ^{ième} rue,	13 332\$

QUE la Ville de Chapais demande à la Société d'Habitation du Québec une somme additionnelle de 1 828\$ pour combler la différence entre les 51 500\$ accordés et les 53 328\$ attribués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-03-039

7.3.2

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 09-393 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 06-372

Monsieur le conseiller Gilles Lachance donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement 06-372 concernant le programme de logement abordable Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-03-040

7.3.3

RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE CHAPAIS À TOURISME BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire maintenir son adhésion à Tourisme Baie-James;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche



ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général a déboursé la somme de 1016\$, incluant les taxes applicables, et ce pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4

SERVICE INCENDIE

09-03-041

7.4.1

RÉSOLUTION – NOMINATION DE DEUX LIEUTENANTS AU SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE deux postes de lieutenants se sont libérés au service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE deux postes ont été affichés le 26 janvier 2009;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) personnes ont déposé leur candidature;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection a été constitué pour analyser ces candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était composé du directeur général, du directeur et du directeur adjoint du service des incendies;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE les candidatures de M. Éric Bélanger et de M. Patrick Bruneau soient retenues aux postes de lieutenants du service incendie de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5

VARIA

09-03-042

7.5.1

RÉSOLUTION – ADHÉSION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES D'HYDRO QUÉBEC – DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie ;

CONSIDÉRANT QUE pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion ;



CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidants admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la Ville de Chapais en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique ;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer »;

QUE la Ville de Chapais soumette le projet « Aménagement d'une galerie d'art à la bibliothèque municipale »;

QUE la Ville de Chapais désigne M. Laurent Levasseur, directeur général, comme responsable de ce projet et comme celui qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne;

QUE la Ville de Chapais autorise M. Laurent Levasseur à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution. En l'absence de M. Laurent Levasseur, la Ville de Chapais autorise M. Robert Bond, inspecteur municipal, à signer, à titre de substitut, pour et au nom de la Ville de Chapais tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution;

QUE la Ville de Chapais soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet « Aménagement d'une galerie d'art à la bibliothèque municipale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-03-043

7.5.2

RÉSOLUTION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE RÉPARATION DU MULTISERVICE – DÉGÂTS D'EAU DU 18 JANVIER 2009

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble multiservice appartenant à la Ville de Chapais a été affecté par un dégât d'eau le 18 janvier 2009;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est assuré par la Mutuelle de l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assuré à la valeur de reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de reconstruction a été établie par deux experts externes à 1 319 000\$;

CONSIDÉRANT QUE notre police d'assurance contient une clause dite « règle proportionnelle de 80% » et une franchise de 2 500\$;

CONSIDÉRANT QUE la valeur assurée est de 488 500\$;

CONSIDÉRANT QU'EN raison de la règle proportionnelle, la couverture d'assurance s'établit conséquemment à environ 35% des dépenses encourues;

CONSIDÉRANT QUE Cunningham Lindsey Canada, un expert en sinistre embauché par notre assureur, a élaboré le devis de réparation, lequel fait partie intégrante des présentes;



CONSIDÉRANT QUE deux entreprises de construction ont été invitées à soumettre un prix, à savoir :

- Construction Larouche : 38 950\$
- Construction PAR Tanguay 52 225\$

CONSIDÉRANT QUE la politique d'achat de la Ville de Chapais permet, pour des dépenses se situant entre 10 000\$ et 49 999\$, de recourir à des soumissions sur invitation (règlement 99-338 art. 9)

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adjuge à Construction Larouche un contrat de 38 950\$, plus les taxes applicables;

QUE la différence entre la somme à percevoir de nos assurances et le coût dudit contrat soit approprié du surplus accumulé de la Ville de Chapais au 31 décembre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-03-044

7.5.3

RÉSOLUTION – APPUI À PELUCHES ET BALUCHONS

CONSIDÉRANT QUE la garderie Peluches et Baluchons est une garderie privée subventionnée de 21 places;

CONSIDÉRANT QUE Peluches et Baluchons a déposé au ministre de la Famille et des Aînés, le 17 avril 2008, une demande visant à obtenir un statut de Centre de la Petite Enfance (CPE) ayant le même nombre de places;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau statut permettrait à Peluches et Baluchons de consolider sa raison d'être, d'augmenter ses revenus et d'offrir à son personnel des conditions de travail plus appropriées et plus compétitives;

CONSIDÉRANT QUE Peluches et Baluchons offre un service essentiel à la communauté chapaisienne;

CONSIDÉRANT QUE toutes les places sont présentement occupées et qu'il existe une importante liste d'attente;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais appuie fortement la requête de Peluches et Baluchons auprès du ministère de la Famille et des Aînés et demande audit ministère de donner suite à la garderie Peluches et Baluchons dans les meilleurs délais possibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.4

RÉSOLUTION – APPROBATION DU BUDGET 2009 DE L'OMH

Point retiré de l'ordre du jour.



QUESTIONS ou COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

QUESTIONS DU PUBLIC

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU que cette assemblée régulière soit levée et terminée.
Il est **20 h 10** .

Jacques Bérubé
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général
Greffier et Trésorier